

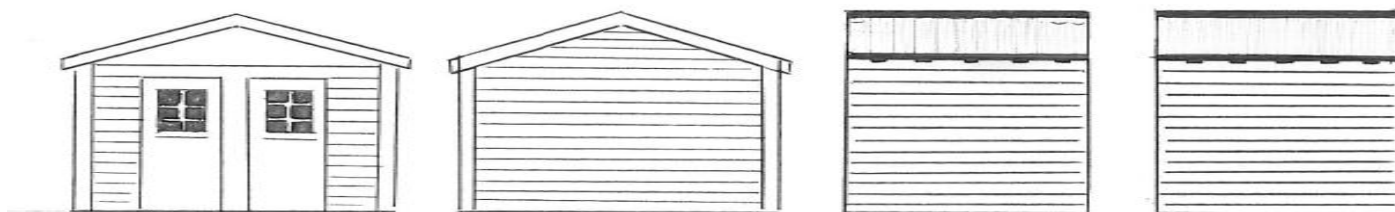


◆ **DP 4 : Les plans des façades et des toitures** si votre projet les modifie [Art. R. 431-36 du code de l'urbanisme] :

Le plan des façades et des toitures permet d'apprécier quel sera l'aspect extérieur de la construction.

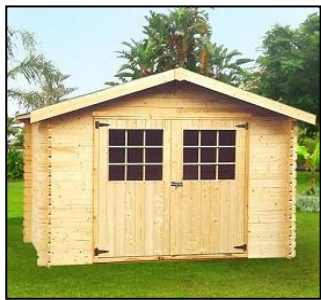
Il faut fournir le plan de toutes les façades des constructions, qu'elles aient ou non des ouvertures. Il doit faire apparaître les portes, les fenêtres, les cheminées et plus généralement tout ce qui se voit de l'extérieur. Si votre projet modifie les façades de bâtiments existants, représentez l'état actuel des façades et des toitures. Pour l'état futur, il faudra préciser les matériaux utilisés. Vous pouvez faire deux plans distincts, un avant et un après les travaux.

**Exemple pour un abri de jardin :**



◆ **DP 5 : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction** [(Art. R. 431-36 c) du code de l'urbanisme]

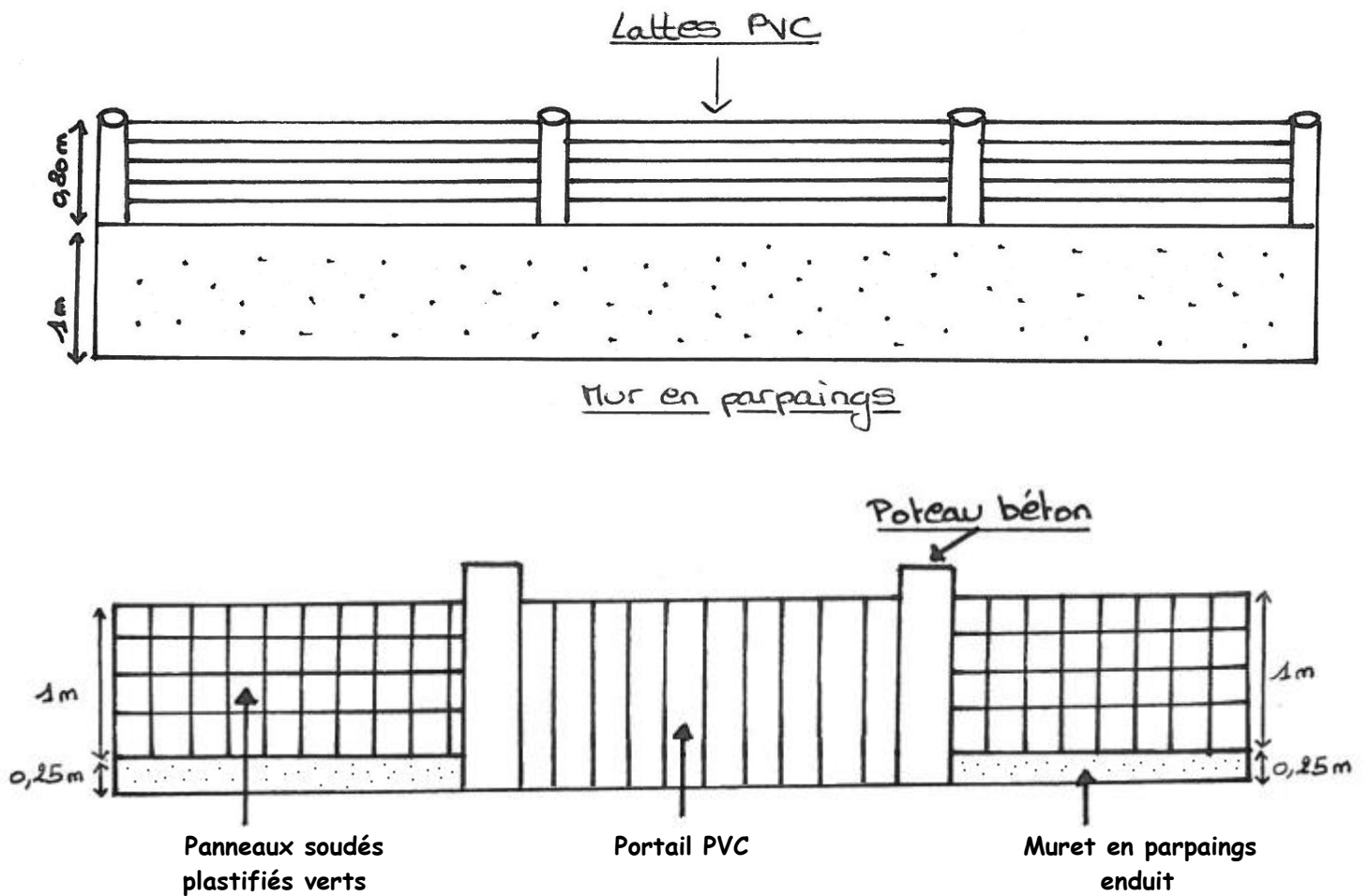
Exemples pour un abri de jardin :



Exemples pour un velux :



Exemples de clôtures autorisées en zone UBa : Plan de la clôture (seule) en élévation



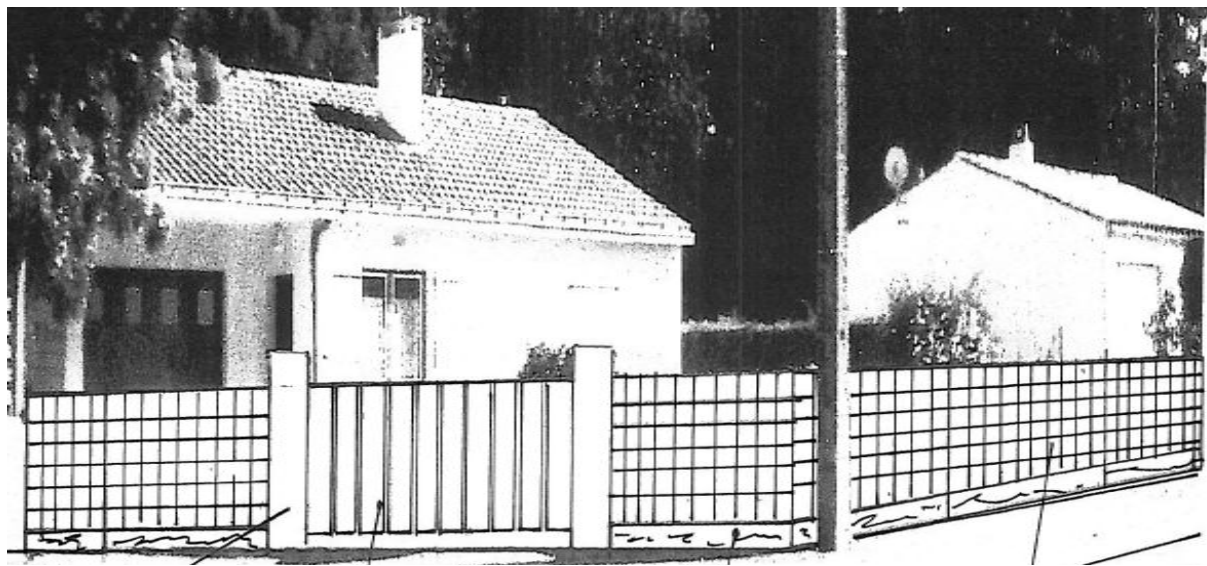
◆ **DP 6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement** [(Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

Ce document permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction, une fois les modifications envisagées réalisées.

Pour réaliser ce document, faire un photomontage, c'est à dire rajouter sur une photo votre projet.

Exemple pour un abri de jardin :





◆ **DP 7 : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche** [(Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme] :

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement.

**(Attention :** Vous devez fournir, dans chaque dossier, une **photographie** couleur).

◆ **DP 8 : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain** [(Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme] :

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.

**(Attention :** Vous devez fournir, dans chaque dossier, une **photographie** couleur).

### **IMPORTANT :**

**Si votre dossier ne comprend pas toutes les pièces nécessaires, vous recevrez sous un mois une lettre vous demandant de fournir dans un délai de trois mois les pièces manquantes. Le délai d'instruction de votre dossier commencera donc à courir réellement à compter du moment où vous aurez remis les pièces manquantes en mairie.**